

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 061

OBJET : Règlementation de la circulation sur la commune

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI en date du 21/06/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la commune de La Saulce,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation pourra se faire en circulation alternée ou les rues pourront être barrées pour permettre des travaux sur les rues des Lauriers, de Provence, des Jardins, sur le chemin de La Lauze et sur l'avenue d Marseille.

Article 2 : Cet arrêté prend effet du 28/06/2023 au 28/07/2023.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

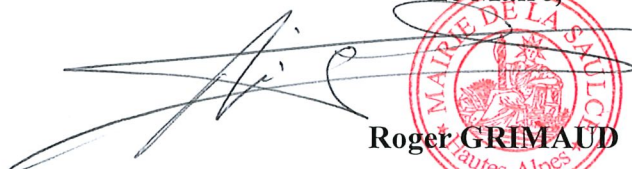
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Aux Services de Gendarmerie,
Aux Sapeurs-Pompiers,
Aux intéressés.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 21/06/2023

Le Maire,

Roger GRIMAUD

